

**Le Président-Directeur Général**

101, rue de Tolbiac  
75654 Paris Cedex 13  
Tél. +33 (0)1 44 23 60 00

Nos Réf : AS/jgg /n°109

**Monsieur André Cicoella**

Président et porte-parole du RES

**Monsieur Jacques Testart**

Porte-parole de la Fondation Sciences Citoyennes

**Monsieur François Veillerette**

Porte-parole de Générations Futures

Paris, le 23 décembre 2011

Monsieur le Président et porte-parole du RES,

Monsieur le Porte-parole de la Fondation Sciences Citoyennes,

Monsieur le Porte-parole de Générations Futures,

J'ai pris bonne note des arguments que vous avez bien voulu me communiquer concernant vos réponses aux critères avancés par le Comité National des Registres (CNR) à l'appui de sa décision de déqualification du registre REMERA.

J'ai évidemment immédiatement demandé au CNR un avis détaillé afin de pouvoir juger du bien-fondé scientifique et technique des arguments que vous avancez à l'appui de ce qui m'apparaît comme une procédure de recours à l'égard de cette décision.

Je ne manquerai pas de revenir vers vous au plus vite dès que celui-ci m'aura été communiqué ainsi qu'à la Directrice de l'INVS.

Par ailleurs, je me permets d'attirer votre attention sur le fait qu'une décision de déqualification de la part du CNR ne met en aucun cas en cause la pérennité d'un registre en général et du vôtre en particulier dès lors, d'une part que de nécessaires améliorations en réponse à l'évaluation du CNR permettraient une nouvelle demande de qualification, d'autre part qu'elle n'est aucun cas synonyme d'un arrêt du financement. Pour ce qui concerne l'INSERM, je suis en tout état de cause disposé à envisager avec les responsables du registre les conditions de poursuite de notre financement afin d'éviter toute rupture dommageable dans la conduite de leur activité et de permettre la mise en œuvre des évolutions éventuellement indispensables.



Enfin, la contestation de la direction du CNR exprimée directement dans les media par les responsables de REMARA, avant même que ne m'ait été laissé un temps minimal d'instruction de leur recours en lien avec le CNR, ne me semble pas propice à l'instauration d'un climat permettant un examen serein de celui-ci comme la recherche de solutions garantissant la pérennité du registre dans l'hypothèse où celui-ci n'aboutirait pas.

Je me tiens à votre disposition sur ce dossier et vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Professeur André SYROTA**